

PROCÉDURE

PROCÉDURE POUR ASSURER UNE PRISE EN CHARGE DES PARTICULARITÉS DE SANTÉ DES ÉLÈVES

La présente procédure a pour objectif d'enrichir les bonnes pratiques concernant divers sujets, dont la gestion et l'administration dans vos écoles. L'application de celle-ci permet le maintien d'un milieu sécuritaire pour les élèves ainsi que pour les enseignants. Les infirmiers et les infirmières du CISSS de la Montérégie-Est demeurent disponibles en tout temps pour soutenir les écoles et les accompagner dans l'application de cette procédure.

Les enseignantes, les enseignants et les responsables des services de garde reçoivent occasionnellement de la part des parents, des demandes pour administrer à leur enfant les soins et les médicaments prescrits par leur médecin. Nous ne pouvons refuser cette responsabilité lorsque la santé et le bien-être de l'enfant en dépendent.

Il est à noter que les parents demeurent en tout temps les premiers responsables de la santé de leurs enfants. Ils se doivent d'assurer un suivi sur l'état de santé de ceux-ci.

Vous trouverez ci-après les recommandations et les outils qui permettront aux enseignants d'agir en toute sécurité auprès des élèves.

SECTION 1 – TYPE DE PRÉSENTATION DES MÉDICAMENTS

- Pilules (cachet, gélule, capsule);
- Sirop;
- Suppositoire;
- Injection;
- Inhalateur;
- Pommade;
- Gouttes ophtalmiques ou auditives

SECTION 2 – DISTRIBUTION OU ADMINISTRATION DE LA MÉDICATION À L'ÉCOLE

<u>Distribution de médicaments</u>	<u>Administration de médicaments</u>
<u>Définition :</u> Donner le médicament à l'élève et l'élève le prend lui-même.	<u>Définition :</u> Faire prendre le médicament à l'élève.
<u>Normes :</u>	
<ol style="list-style-type: none"> 1 – Avoir une prescription à jour. 2 – Avoir le formulaire d'administration/distribution complété et signé par le parent (Annexe 3). 3 – Avoir une médication prête à être administrée (dosette ou pilulier préparé par le pharmacien). 4 – Maintenir à jour un registre de distribution/administration de médicament (Annexe 4 et annexe 5). 5 – Vérifier les 5 « bons » : le bon moment, les bonnes personnes, le bon médicament, le bon dosage, la bonne méthode. 	
	Toutes les personnes ayant à administrer une médication doivent obligatoirement avoir reçu la formation de l'infirmière de l'école. Le personnel ayant à administrer la médication doit être désigné par la direction de l'école.
<u>Rôle de la direction</u> Identifier le personnel ayant à distribuer la médication. S'assurer de maintenir à jour le registre de distribution de la médication. S'assurer que la médication est entreposée dans un endroit sécuritaire (sous clé et connu du personnel).	<u>Rôle de la direction</u> Identifier le personnel ayant à administrer la médication. S'assurer de maintenir à jour le registre d'administration de la médication. S'assurer que la médication est entreposée dans un endroit sécuritaire (sous clé et connu du personnel).
<u>Rôle de l'infirmière</u> Faire un plan d'intervention, s'il y a lieu.	<u>Rôle de l'infirmière</u> Évaluer le degré d'autonomie de l'élève. Faire un plan d'intervention. Faire un plan thérapeutique infirmier. Former le personnel de l'école.
<u>Rôle du parent</u> Informé l'école de toute particularité de santé de l'enfant. En cas de distribution de médicament, le parent doit compléter obligatoirement <i>l'autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit (annexe 3)</i> de la commission scolaire et s'assurer de fournir la médication selon les règles établies par la CSSH.	<u>Rôle du parent</u> Informé l'école de toute particularité de santé de l'enfant. En cas d'administration de médication, le parent doit compléter obligatoirement <i>l'autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit (annexe 3)</i> de la commission scolaire et s'assurer de fournir la médication selon les règles établies par la CSSH.

SECTION 3 – MÉDICAMENTS DONNÉS AU BESOIN (PRN)

Le fait de distribuer ou d'administrer la médication à l'école doit demeurer une mesure exceptionnelle.

Tout médicament en vente libre est assujéti aux mêmes recommandations que n'importe quel médicament, c'est-à-dire qu'il doit être prescrit par le médecin même s'il est en vente libre, prêt à être administré, préparé par un professionnel de la santé et l'*autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit (annexe 3)* doit être remplie par le parent. La prescription doit contenir une description détaillée des symptômes pouvant découler de son utilisation. (Voir également l'*annexe 2* sur l'instruction de l'administration ou distribution de la médication à l'école.)

Ibuprofène (Advil, Motrin), acétaminophène (Tylénol, Tempra), antihistaminique (Benadryl, Aeries) sont les médicaments à distribuer aux besoins les plus souvent rencontrés en milieu scolaire. Ces médicaments devraient être réservés à des situations particulières et ne devraient pas être administrés d'emblée à l'école.

La pompe donnée aux asthmatiques doit être accompagnée d'une prescription claire et détaillée concernant le moment où elle doit être administrée ainsi qu'une énumération des symptômes expliquant les raisons d'utilisation. Une précision verbale du parent concernant la distribution ou l'administration d'une prescription au besoin pourrait venir à l'encontre de la sécurité du jeune et du personnel de l'école étant donné que celui-ci n'est pas formé à reconnaître une détérioration de l'état de santé de l'élève à la suite de la distribution ou l'administration de celle-ci.

Voir également annexe 1 sur la mesure d'exception pour l'administration de Bénadryl ou autre antihistaminique prescrit chez un élève allergique avec Épipen.

Exemple : Une prescription inscrite : «Pompe Ventolin PRN» n'est pas suffisamment détaillée.

On devrait plutôt lire : « Administrer pompe Ventolin si difficulté à respirer après effort physique. »

- Il est à noter que chaque élève ayant un auto-injecteur d'adrénaline à administrer au besoin doit avoir un plan d'intervention fait par l'infirmière de l'école.

SECTION 4 ADMINISTRATION DE L'ADRÉNALINE PAR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

La direction doit identifier des personnes désignées prêtes à intervenir lors de situations critiques comme un choc anaphylactique ou une situation nécessitant des premiers soins. Elle doit s'assurer de divulguer les informations pertinentes auprès de son personnel enseignant.

« En absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut administrer de l'adrénaline lors d'une réaction allergique sévère de type anaphylactique à l'aide d'un dispositif auto-injecteur ». (Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence, D.164-2013, (2013) 145.G.O. II, 1026.) »

Un rappel de notions sur les allergies graves et autres problèmes de santé nécessitant une intervention urgente à l'école au personnel scolaire et au personnel du service de garde sera offert par l'infirmière lors des assemblées générales de début année et d'une durée de 30 minutes.

SECTION 5 BONNES PRATIQUES EN GESTION DES ÉLÈVES AYANT DES ALLERGIES SÉVÈRES.

- Il est recommandé de toujours se laver les mains avant et après les repas.
- Il est recommandé de nettoyer les tables après utilisation.
- Les repas doivent être chauffés en premier dans les micro-ondes.
- Les élèves ayant des allergies alimentaires connues doivent avoir des places assignées pour le diner.
- Les élèves doivent avoir leurs propres ustensiles.
- L'école peut demander d'éviter certains aliments dans l'école, mais ne peut pas l'exiger.
- Les auto-injecteurs doivent être rangés dans un endroit connu du personnel enseignant, accessibles rapidement et loin de la portée des enfants.
- Nettoyer les tables

SECTION 6 – ACTIVITÉS CONFIEES AU NON PROFESSIONNEL

Lorsque la CSSH et la direction d'école acceptent qu'une activité de soins infirmiers soit confiée à un aide-soignant, la direction de l'école doit identifier le personnel qui recevra une formation par l'infirmière basée sur les normes du CISSME.

SECTION 7 – MALADIES INFECTIEUSES

Le contrôle des maladies infectieuses et parasitaires s'applique aux maladies à déclaration obligatoire, en vertu de l'article 84 de la LSP et du Règlement d'application de la loi sur la santé publique, par exemple, la coqueluche, l'hépatite A, les oreillons, la rougeole, la rubéole et la tuberculose. L'article 94 de la LSP prévoit qu'un signalement doit être fait, s'il existe une menace à la santé des jeunes d'une école. Afin d'encadrer les actions liées au contrôle des infections en milieu scolaire, le guide d'intervention des maladies infectieuses en milieu scolaire est mis à la disposition des intervenants du milieu scolaire et de la santé sur le site du MSSS.

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/index.fr.html>

La direction doit informer l'infirmière de toute maladie infectieuse qui se déclare dans l'école. Dans ce cas, l'infirmière analyse la situation et procède au signalement à la DSP, le cas échéant.

SECTION 8 – PÉDICULOSE

Pour contrer ce problème, le MSSS (2012) a adopté des lignes directrices provinciales concernant la pédiculose du cuir chevelu dans les écoles et les services de garde éducatifs à l'enfance. Vous retrouverez ce document sur le site du MSSS à l'adresse suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/>

SECTION 9 – VACCINATION EN MILIEU SCOLAIRE

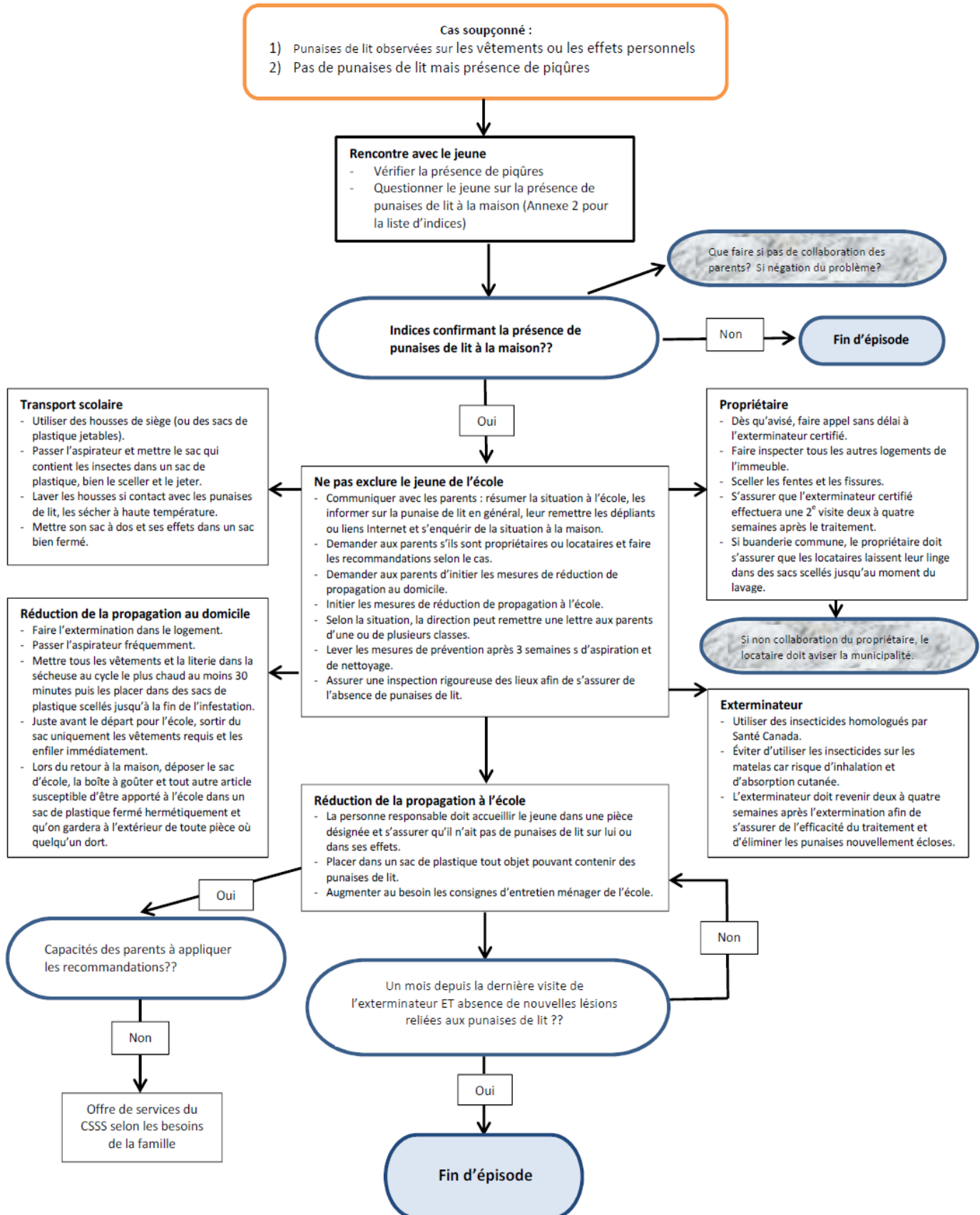
Le calendrier habituel de vaccination des jeunes du primaire et du secondaire est adopté par le MSSS et appliqué par le CISSME dans le cadre de leurs activités réservées de santé publique.

En étroite collaboration avec le milieu scolaire, l'infirmière assure le déroulement complet de la vaccination dans l'école en assurant le suivi de l'information transmise aux parents, la réservation des locaux et du matériel nécessaire. De son côté, le milieu scolaire fournit un emplacement adapté, sécuritaire et assure la présence d'une personne ressource pour accueillir les infirmières.

SECTION 10- LES PUNAISES DE LIT

Vous retrouverez dans cette section l'organigramme décisionnel en cas de présence d'un élève ayant des punaises de lit. En tout temps, vous pouvez vous référer à l'infirmière scolaire pour obtenir les documents supplémentaires.

Arbre décisionnel pour la gestion de cas de punaises de lit en milieu scolaire



Objet : Mesure d'exception pour l'administration de Bénadryl ou autre antihistaminique prescrit chez un élève allergique avec Épipen

AUX PARENTS CONCERNÉS,

Comme vous le savez, l'épinéphrine (Épipen ou Allerject) est **LE SEUL** médicament reconnu pour sauver la vie de votre enfant en cas de réaction allergique. Lors de la mise en place ou de la révision du plan d'intervention d'urgence de votre enfant à l'école, votre infirmière vous a bien expliqué la raison qui guide la position prise en regard de l'administration non recommandée de Bénadryl (ou autre antihistaminique) à l'école (*selon Société canadienne d'allergie et d'immunologie et experts de l'hôpital de Montréal pour enfants*).

Considérant que certains enfants ne font que des réactions cutanées et que l'allergologue prescrit l'antihistaminique (ex. : Bénadryl) de même que de l'auto-injecteur d'adrénaline, nous acceptons d'établir une mesure d'exception qui sera bien encadrée pour les aides-soignants de l'école.

L'administration d'antihistaminique lors d'une réaction allergique cutanée demande une étroite surveillance dans les heures suivantes en raison d'une réaction plus forte ou l'atteinte d'autres systèmes qui auraient été camouflées et qui pourraient réapparaître lorsque votre enfant ne sera plus sous surveillance. Cette surveillance ne pouvant être faite par un aide-soignant de l'école, nous acceptons qu'il l'administre lorsque les **symptômes ne sont que cutanés** et sous les conditions suivantes. Nous vous demandons donc :

1. De fournir à l'école, la dose déjà prête à administrer avec l'étiquette de la pharmacie (plus facile sous forme de comprimés croquables).
2. De venir chercher votre enfant si vous autorisez l'administration pour en assurer vous-même cette surveillance.
3. **Si vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher votre enfant, la médication ne sera pas administrée.**
4. Si, dans l'intervalle, des difficultés respiratoires, cardiaques ou qu'un autre système est atteint, l'adrénaline sera administrée et le 911 signalé.

Toutes ces mesures ont pour but d'assurer la sécurité de votre enfant.

Nom de l'enfant : _____ groupe : _____

J'accepte les conditions de cette mesure d'exception : _____

Signature du parent

RÉSERVÉ À L'ÉCOLE

Si réaction cutanée seulement, inscrire la date et l'heure : _____

Appel au parent fait à : _____ Administration à : _____

Arrivée du parent à _____

Aucune autre réaction jusqu'au départ de l'enfant : _____

Signature de l'intervenant de l'école

**Objet : Instructions concernant la distribution ou l'administration de médicaments
à l'école ou au service de garde**

AUX PARENTS CONCERNÉS,

Nous recevons de plus en plus de demandes de parents à l'effet de distribuer ou administrer à leurs enfants des médicaments à l'école ou au service de garde. Considérant le sérieux de ce geste, certes très important pour la santé des enfants, mais non sans conséquence possible, nous avons décidé d'encadrer cette pratique. Des mesures ont donc été prises afin de permettre au personnel d'agir en toute sécurité et d'assurer aux enfants dont l'état de santé le requiert de recevoir adéquatement leur médication à l'école.

Seuls les médicaments prescrits par un médecin pour un problème de santé connu et ne demandant aucune évaluation de la part du personnel de l'école seront distribués à l'école. Conséquemment, nous refuserons de donner tous les médicaments achetés en vente libre ou sans diagnostic médical préalable.

Il est important de demander à votre médecin de prescrire tous médicaments tels antibiotiques, onguent, sirop, etc. que l'état de santé de votre enfant requiert. Dans la mesure du possible, ceux-ci devront être administrés en dehors des heures de fréquentation scolaire. Si ceci s'avère impossible, vérifier avec votre médecin ou votre pharmacien la possibilité de répartir la médication aux heures de repas.

De plus, vous devrez :

1. Remplir et signer le formulaire d'autorisation pour la distribution et/ou administration de médicaments remis par l'école.
2. Remettre la médication à l'école dans un contenant qui répond aux normes de sécurité (bouchon sécuritaire – contenant incassable), portant l'étiquette de la pharmacie et contenant seulement la dose pour la journée. Pour certains cas particuliers, l'usage d'un pilulier pourrait être une mesure acceptable. L'étiquette de la pharmacie devra également y être apposée.
3. Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
4. Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament en question, veuillez en aviser l'école par écrit.

Nous vous remercions de votre collaboration.

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LA DISTRIBUTION OU L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Nous vous demandons de compléter et de signer ce formulaire d'autorisation. Aucun médicament ne sera distribué ou administré à votre enfant sans cette autorisation écrite et signée.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE :

Nom et prénom de l'enfant : _____ Groupe repère : _____

Nom de la mère : _____ rés. : _____ tr. : _____

Nom du père : _____ rés. : _____ tr. : _____

COCHEZ LA SITUATION QUI CONCERNE VOTRE ENFANT :

- Mon enfant est **CAPABLE** de prendre lui-même son médicament, après qu'une personne désignée lui ait remis (Distribution du médicament).
- Mon enfant est **INCAPABLE** de prendre lui-même son médicament car la personne désignée doit lui administrer (Administration du médicament). Cette demande sera remise à l'infirmière de l'école pour évaluation.

MÉDICATION :

Nom du médicament : _____ Dosage : _____

Heure de la distribution ou administration : _____ Durée prévue du traitement : _____

Effets secondaires prévisibles, si connus : _____

Prescrit pour le problème de santé suivant : _____

Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien : _____

Prescrit par Dr : _____ Date d'expiration du médicament : _____

** Si le médicament doit être distribué ou administré au besoin, spécifier le moment et les symptômes que doit avoir l'enfant pour permettre la prise du médicament :

AUTORISATION :

1. J'autorise la distribution OU l'administration du (des) médicament(s) ci-haut mentionné(s).
2. Je reconnais avoir pris connaissance de la procédure de distribution ou d'administration de médicaments à l'école.
3. J'autorise les personnes désignées par la direction de l'école ou l'infirmière, à distribuer ou administrer le médicament prescrit à mon enfant.
4. Je reconnais que le personnel de l'école et du service de garde acceptent de distribuer ou d'administrer des médicaments à mon enfant seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possédant pas de formation médicale.

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale _____

_____ Date

NOTES :

1. Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament, vous devrez en aviser l'école par écrit.
2. Advenant le cas où le dosage ou l'horaire de la prise du médicament était modifié, veuillez compléter immédiatement un nouveau formulaire d'autorisation.

2017-2018

Nom : _____

DNA : _____

N° dossier : _____

Groupe : _____

Mois	Médicament	Heure	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Août																																			
Septembre																																			
Octobre																																			
Novembre																																			
Décembre																																			
Janvier																																			

Nom de la personne qui administre le médicament : _____

Initiales : _____

Si autre : _____

Initiales : _____

Remarques particulières : _____

Légende

Absence :	ABS
Manque de médicaments :	M + note
Oubli :	? + note
Congé spécial :	C

journées pédagogiques	congés et fériés	fins de semaine	force majeure reprise
-----------------------	------------------	-----------------	-----------------------

2017-2018

Nom : _____

DNA : _____

N° dossier : _____

Groupe : _____

Mois	Médicament	Heure	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
Février					■	■						■	■	■					■	■					■	■												
					■	■	■	■	■	■	■	■	■						■	■	■	■				■	■											
Mars					■	■	■	■	■	■	■	■	■						■	■	■	■				■	■							■	■			
					■	■														■	■	■	■															
Avril																																						
Mai																																						
Juin																																						
Juillet																																						

Nom de la personne qui administre le médicament : _____

Initiales : _____

Si autre : _____

Initiales : _____

Remarques particulières : _____

journées pédagogiques congés et fériés fins de semaine force majeure reprise

Légende	
Absence :	ABS
Manque de médicaments :	M + note
Oubli :	? + note
Congé spécial :	C